

NOTE INTRODUCTIVE

A L'ASSURANCE QUALITE

A LA FACULTE DE DROIT

D'ALGER

Rédigée par cherif bennadji

1-Inventé dans le monde de l'entreprise, le concept de l'assurance qualité est assez récent dans l'histoire des universités.

Il trouve sa source dans la déclaration commune des ministres européens de l'éducation adoptée le 19 juin 1999 à Bologne en Italie. « L'évaluation de la qualité dans la perspective de l'élaboration de critères et de méthodologies comparables » fut, en effet, consacrée comme le cinquième des six objectifs de cette déclaration.

En 2005, à Bergen en Norvège, cet objectif a été nettement précisé à la faveur de « l'adoption d'un cadre de référence des qualifications et des grandes lignes d'orientations pour garantir la qualité de l'enseignement supérieur. »

2-En Algérie, l'année 2008 est, à cet égard, indéniablement cruciale.

Selon les informations disponibles sur le site du ministère de l'enseignement supérieur, le coup d'envoi de cette démarche aurait été donnée en vertu d'une instruction du chef du gouvernement n°1 du 27 janvier 2008. Le même site ministériel définit d'ailleurs l'assurance qualité comme « l'ensemble des moyens par lesquels un établissement peut garantir avec confiance et certitude que les normes et la qualité de l'enseignement qu'il dispense soient maintenues et améliorées ». A cet effet, précise encore ledit site, « les mécanismes internes et transparents d'assurance de la qualité doivent être conçus et mis en œuvre pour chaque fonction de l'université. L'assurance qualité est basée sur le processus d'évaluation. Il n'implique pas seulement les enseignants mais aussi les étudiants, les chercheurs, le personnel administratif et les employeurs. Le mécanisme d'évaluation de la qualité repose sur une autoévaluation et sur un examen par les pairs ».

C'est également en février 2008 que fut introduite l'idée d'évaluation des établissements universitaires à la faveur de la promulgation de la loi n°08-06 du 23 février 2008 modifiant et complétant la loi n°99-05 du 4 avril 1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur (journal officiel n°10 du 27 février 2008, pages 33 et ss). Il n'est pas sans intérêt de rappeler que c'est en vertu de cette loi 08-06 que fut impérativement et franchement généralisé (à l'exception de quelques spécialités comme les sciences médicales) le système dit « LMD » qui avait été introduit en 2004 en vertu du décret exécutif n°04-371 du 21 novembre portant création du diplôme de licence « nouveau régime ».

C'est assez dire qu'il y a une concomitance entre la consécration de la notion d'évaluation en tant qu'élément central du dispositif de l'assurance qualité et l'adoption généralisée du nouveau système « LMD ».

Quoiqu'il en soit, aux termes de l'article 43 bis de la loi 08-06, « il est créé, auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur, un comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et autres établissements d'enseignement supérieur. Le comité est chargé d'évaluer le fonctionnement administratif, pédagogique et scientifique des établissements suscités par rapport aux objectifs qui leur sont fixés. Les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité sont fixés par voie réglementaire »

Cette structure ne sera cependant installée que le 27 septembre 2012.

Bien avant cette installation, au mois de mai 2008 et plus précisément les 19 et 20, furent organisées des assises nationales de l'enseignement supérieur suivies, le 1er et 2 juin 2008, du premier colloque international sur l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur.

Il semblerait que dans le sillage de ce colloque international, furent créées en 2008-2009, dans certains sites pilotes, les premières « cellules assurance: qualité ».

Mais ce n'est que deux années après ce colloque et ces assises que le ministre de l'enseignement supérieur édicta l'arrêté n°167 du 31 mai 2010 portant création d'une

personnels ». Centré autour des notions de valeurs et d'objectifs, le référentiel qualité est souvent complété par une charte de la qualité ainsi que par un projet d'établissement.

Pour être complet, il faut signaler qu'au niveau central, les textes déterminant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et ceux régissant l'organisation du ministère ont été modifiés et enrichis pour intégrer définitivement le concept de l'assurance qualité dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Ainsi, aux termes de l'article 2 du décret exécutif n°13-79 du 30 janvier 2013 (journal officiel n°8 du 6 février 2013), le ministre est désormais chargé notamment « de veiller à la mise en place d'un système d'évaluation et de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur ». L'organisation du ministère s'est enrichie à la faveur du décret exécutif n°13-78 du 30 janvier 2013 (journal officiel n°8 du 6 février 2013) qui crée « une sous-direction de l'évaluation, de la prospective et de l'assurance qualité chargée... de suivre, en coordination avec les instances concernées et les établissements universitaires, la mise en œuvre et le renforcement de l'assurance qualité dans la formation supérieure. » Ce décret exécutif n°136-78 a été modifié par le décret exécutif n°14-22 du 23 janvier 2014 (journal officiel n°5 du 2 février 2014) qui a corrigé la dénomination de la sous-direction concernée en supprimant la référence à la prospective. Désormais la sous-direction sera celle « de l'évaluation et de l'assurance qualité »

3-Au niveau de l'université d'Alger 1, une cellule « assurance qualité » fut instituée par décision de monsieur le recteur Tahar Hadjar n°06 /2012 du 15 février 2012, (document en annexe) complétée par une décision portant approbation du règlement intérieur de la dite commission. Cette cellule était composée de six professeurs à raison de deux pour chacune des trois facultés (médecine, droit, sciences islamiques) composant l'université d'Alger 1 suite à sa réorganisation en vertu du décret exécutif n°09-342 du 22 octobre 2009.

La décision n°06/2012 a été remplacée par la décision 11/2015 du 9 juillet 2015 portant renouvellement de la composition de la cellule (document en annexe)

Au sein de cette cellule de l'université d'Alger, qui est présidée actuellement par madame Samya Taright, professeur en médecine, chef de service, la faculté de droit est représentée, depuis février 2012 à ce jour, par les professeurs Layeb Allaoua et Bennadji Chérif qui ont été désignés par monsieur le doyen Slimane Ahmia.

A signaler que dans le cadre de ses nombreuses et riches activités, la cellule de l'université a élaboré une « charte de l'assurance qualité de l'université d'Alger » (document en annexe) qui doit servir de référence aux quatre facultés qui composent désormais l'université d'Alger 1 depuis la création de la faculté des sciences. Cette charte a été présentée par la cellule à monsieur le recteur, le professeur Bencheniti et à l'ensemble des responsables de l'université lors de l'importante réunion du 17 février 2016 (document en annexe)

4-S'agissant de la faculté de droit d'Alger, une cellule a été mise en place durant l'année 2014 et ses membres ont suivi assidument un cycle de formation animés par des experts étrangers avant que le doyen Benaïcha ne l'institue officiellement par décision n°12 /15 du 03 février 2015. (Document en annexe). Présidée par le professeur Ghénima Khiair-Lahlou, et assistée par les professeurs Layeb et Bennadji, cette cellule était composée d'une douzaine d'enseignants et d'un agent de la bibliothèque. La présence en son sein de représentants d'étudiants a été malheureusement sporadique et irrégulière.

Active depuis février 2014, la cellule de la faculté a produit un premier rapport d'activités en juin 2015 (document en annexe).

Depuis février 2017, la cellule de la faculté qui a été, en grande partie renouvelée (elle est animée par madame Hasnaoui fatma) s'est érigée en une structure d'autoévaluation dans le cadre d'un programme national. Car en date du 15 janvier 2017, monsieur le ministre Tahar

commission nationale d'implémentation d'un système d'assurance qualité(CIAQES).
(Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur, 2010,1er semestre, pages 239-241)

Aux termes de l'article 2 de cet arrêté, cette commission est chargée de :

« *établir un référentiel national de normes et critères relatifs à l'assurance qualité en tenant compte des standards internationaux.

*arrêter les critères de choix des établissements d'enseignement supérieur pilotes et des responsables de l'assurance qualité au sein de chaque établissement.

*mettre en œuvre un programme d'information envers les établissements ciblés et un plan de formation au profit des responsables de l'assurance qualité.

*définir un programme d'implémentation du processus d'assurance qualité dans les établissements ciblés et assurer le suivi de sa mise en œuvre.

*organiser les opérations préliminaires à l'autoévaluation des établissements et activités ciblés.

*organiser les opérations d'évaluation externe des établissements et activités ciblés.

*assurer la veille dans le domaine de l'assurance qualité.

*réunir les éléments nécessaires à la définition d'une politique nationale et d'un modèle d'assurance qualité et préparer les conditions de mise en place d'une agence chargée de la mise en œuvre de cette politique. »

L'arrêté n°167 du 31 mai 2010 fut abrogé et remplacé par l'arrêté n° 2004 du 29 décembre 2014(Bulletin officiel du ministère, 2014,4eme trimestre, pages 147-149) modifié par l'arrêté n° 761 du 17 juillet 2016 (Bulletin officiel du ministère, 2016,3eme trimestre, pages 103-104).

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté n°2004 du 29 décembre 2014 « la commission est chargée d'introduire et de développer les démarches d'assurance qualité dans les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

A ce titre elle a pour missions notamment de :

*encadrer les opérations d'évaluations interne ou autoévaluation des établissements pilotes, en conformité avec le référentiel national d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

*accompagner les cellules d'assurance qualité, implantées dans les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et les aider à devenir opérationnelles,

*former l'encadrement et les membres des cellules d'assurance qualité,

*créer les conditions de création d'une agence d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, notamment par la formation d'experts en assurance qualité,

*coordonner, harmoniser et suivre toutes activités liées à l'assurance qualité dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

*développer les canaux de communication sur les activités liées à l'assurance qualité au niveau du secteur (newsletters, site web, médias classiques, rencontres...) »

Instituée en mai 2010, la CIAQES ne semble avoir été installée que le 8 janvier 2015 (voir El Moudjahid du 10 janvier 2015, page7).(site de la CIAQES :www.ciaques-mers.dz)

Vers la fin de l'année 2015, la CIAQES a diffusé la version définitive du référentiel national de l'assurance qualité. Il s'agit là d'un document essentiel et fondamental qui pose les cadres pour la mise en place d'une démarche qualité. Selon les standards internationaux « le référentiel qualité, c'est la définition explicite de la qualité adoptée par l'institution, l'ensemble de valeurs et/ou d'objectifs qu'elle se donne dans le cadre de ses missions pour répondre aux attentes légitimes de ses usagers et partenaires ainsi que de ses

Hadjar a lancé à partir du rectorat de l'université d'Alger l'opération nationale d'évaluation de tous les établissements universitaires.

La cellule de la faculté qui a travaillé sans relâche en élaborant, sur la base du référentiel, notamment des questionnaires adressés aux différents responsables, rencontre de nombreux obstacles pour mener à bien sa mission dans les délais impartis par monsieur le ministre. Bon nombre des difficultés rencontrées sont dues à l'incompréhension et aux craintes entourant ces concepts nouveaux de l'assurance qualité et de l'évaluation assimilée à une intrusion et à une forme de contrôle indu.. Son travail est pratiquement gelé par le fait que la plupart des responsables de l'ancienne direction n'ont pas daigné répondre aux questionnaires qui leur ont été adressés' intervention de monsieur le doyen Lemtaya est donc indispensable pour mettre un terme à ce blocage.(rapport en annexe)